

PERMIS DE DIVISER

Demande d'autorisation préalable à la Division du Logement

Art L.126-16 à L.126-18 et Art L.126-20 à L.126-22 du Code de la Construction et de l'habitation

Récépissé de dépôt

Cadre réservé à l'administration

Date de dépôt de la demande

Numéro d'enregistrement

.....

.....

Identité et adresse du demandeur :

.....
.....

Cachet de la mairie, date et signature :

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation préalable à la division du logement, conduisant à la création de plusieurs locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant.

La commune de Cholet dispose d'un délai de 15 jours à compter de la date de réception de la demande pour délivrer l'autorisation ou la rejeter. Le silence gardé au-delà de ce délai vaut autorisation préalable de diviser au titre du permis de diviser uniquement. Si le dossier est incomplet, vous disposez d'un délai de 15 jours à compter de la date de réception de la demande pour fournir les pièces manquantes. Le délai d'instruction de 15 jours reprendra dès réception des pièces manquantes et confirmation de la complétude du dossier.

Les travaux ne peuvent débuter qu'après obtention d'une autorisation expresse ou tacite.

Le dossier doit être déposé en trois exemplaires (quatre pour un immeuble classé ou inscrit au titre des monuments historiques).

Pièces jointes au dossier :

- Formulaire dûment complété et signé.
- Un plan coté en 3 dimensions (longueur, largeur et hauteur) faisant apparaître la situation avant et après travaux.
- Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP) mentionné à l'article R.1334-12 du code de la santé publique. Pièce obligatoire pour tous les logements construits avant 1949.
- Une copie d'un état mentionnant l'absence ou, le cas échéant, la présence de matériaux ou produits de la construction contenant de l'amiante (Diagnostic Technique Amiante) mentionné à l'article R. 1334-29-5 du Code de la santé publique. Pièce obligatoire pour tous les logements dont le permis de construire a été délivré avant le 1^{er} juillet 1997.
- Votre demande fait-elle également l'objet d'une déclaration préalable ou d'une demande de permis de construire (modification de façades, extension de surfaces, surélévation de la toiture, etc).

OUI

NON

Délais et voies de recours : A défaut de réponse de l'administration dans un délai de 15 jours à compter de la date de réception de la demande, la décision de l'administration est réputée favorable. La décision qu'elle soit tacite ou expresse peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de la date à laquelle la décision est réputée favorable, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes.

I. Identité du propriétaire

- **Vous êtes un particulier :** Oui Non

Si oui : Madame Monsieur

Nom :

Prénom (s) :

- **Vous êtes une personne morale :** Oui Non

Si oui :

Dénomination ou raison sociale

N°SIRET

Forme Juridique :

Représentant de la personne morale : Madame Monsieur

Nom : Prénom :

Qualité du demandeur :

- **Rubrique à remplir si le demandeur est un mandataire du bailleur :**

Madame Monsieur

Nom, prénom ou raison sociale :

Activité exercée :

N° et lieu de délivrance de la carte professionnelle, le cas échéant :

.....

II. Coordonnées du propriétaire

- **Si vous êtes un particulier ou une personne morale :**

Numéro de voie :

Voie :

Lieu-dit :

Localité :

BP :

Code postal :

- **Si vous êtes un mandataire :**

Numéro de voie :

Voie :

Lieu-dit :

Localité :

BP :

Code postal :

N° de téléphone :

Adresse électronique :

III. Renseignements relatifs a l'immeuble

➤ **Localisation :**

Numéro de voie :

Voie :

Lieu-dit:

Localité :

BP :

Code postal :

➤ **Type d'habitat :** Maison individuelle Immeuble collectif

➤ **Régime juridique de l'immeuble :** Mono propriété Copropriété

➤ **Période de construction de l'immeuble :**

- Avant 1949
- Entre 1949 et 1974
- Entre 1975 et 1989
- Entre 1989 et 2005
- Après 2005

➤ **Numéro cadastral de l'immeuble en question :**

➤ **Est-ce que votre immeuble est concerné par un arrêté de police** (interdiction d'habiter, arrêté de péril ou arrêté d'insalubrité) ?

Oui Non

Si oui :

Lequel :

➤ **Votre immeuble est-il raccordé aux réseaux d'assainissement ?**

Oui Non

➤ **Votre immeuble présente t-il des éléments architecturaux classés ?**

Oui Non

➤ **Quel est l'objet de votre demande de division ?**

- Mise en location future
 - Autre
-

IV. Renseignements relatifs au logement existant

- Bâtiment : Porte : Étage du logement :
- Surface plancher¹ : m²
- Usage mixte professionnel et d'habitation : Oui Non
- Nombre de pièces principales :
- Ouverture(s) donnant à l'air libre dans chacune des pièces principales : Oui Non
- Nombre de places de stationnement :

V. Renseignements relatifs aux équipements divers ajoutés après division

- Ordures ménagères - locaux accueillant les ordures ménages : Oui Non
- Parties communes : Oui Non
- Extincteurs dans les parties communes : Oui Non
- Présence de détecteur de fumée² : Oui Non
- Ouverture donnant à l'air libre des pièces principales : Oui Non

VI. Description des travaux

- Création de surface : Oui Non si oui combien ?
- Nombre de logements créés à la suite de la division :

Surface de plancher des futurs logements :

logement 1 : m² ; logement 2 : m² ; logement 3 : m² ;
logement 4 : m² ; logement 5 : m² ; logement 6 : m².

- Réfection de la toiture : Oui Non
- Rénovation totale du logement : Oui Non
- Autre

.....

1 La surface de plancher correspond à la somme de tous les niveaux construits, clos et couverts dont la hauteur sous plafond est supérieure à 1,80m.
2 Les détecteurs doivent être installés à l'intérieur des logements, en revanche " il est interdit d'installer des détecteurs autonomes avertisseurs de fumée dans les parties communes des immeubles collectifs d'habitation "

Remplir une fiche par logement crée

VII. Renseignements relatifs au logement crée après la division

Logement n°/....

- Bâtiment : Porte : Étage du logement :
 - Surface habitable après la division : m²
 - Typologie de logement : Studio T1 T2 T3 T4 et +
 - Usage mixte professionnel et d'habitation : Oui Non
 - Nombre de places de stationnements privées allouées au logement crée³ :
 - Nombre de pièces principales :
 - Hauteur sous plafond :m
 - Volume habitable :m³
 - Eau potable : Oui Non
 - Évacuation des eaux usées : Oui Non
 - Ouverture donnant à l'air libre des pièces principales :
 - Équipement cuisine :
- Évier Appareil de cuisson Ventilation
- Salle de bain : Oui Non
- Si oui : Intérieure Extérieure
 Individuelle Collective

Équipements de la salle de bain :

- Baignoire Douche Lavabo Ventilation
- WC : Oui Non
- si oui : Dans le logement Extérieur
 Individuels Collectifs
- Équipements des WC: Ventilation
 - Conduit de ventilation : Oui Non
 - Énergie - Eau Chaude : Oui Non
- Individuels Collectifs

³ Vous retrouverez l'article UA 12 du PLU, relatif à la réglementation imposée en matière d'aires stationnement sur le lien suivant : <https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/>

- Énergie - Eau Chaude : Gaz Fioul Électricité Autre, précisez :
- Énergie - Chauffage : Oui Non
 Individuels Collectifs Chauffage d'appoint
- Énergie - Chauffage : Gaz Fioul Électricité Pétrole, Bois Autre, précisez :
- Électricité - ligne de terre : Oui Non

VIII. Engagement et signature(s)

Je soussigné(e), Madame, Monsieur ou dénomination si la personne morale atteste sur l'honneur l'exactitude des informations mentionnées dans la présente demande.

Fait a : Signature :
Le :

Demander n°2 :

Je soussigné(e), Madame, Monsieur ou dénomination si la personne morale atteste sur l'honneur l'exactitude des informations mentionnées dans la présente demande.

Fait a : Signature :
Le :

Demander n°3 :

Je soussigné(e), Madame, Monsieur ou dénomination si la personne morale atteste sur l'honneur l'exactitude des informations mentionnées dans la présente demande.

Fait a : Signature :
Le :

Demander n°4 :

Je soussigné(e), Madame, Monsieur ou dénomination si la personne morale atteste sur l'honneur l'exactitude des informations mentionnées dans la présente demande.

Fait a : Signature :
Le :

Délai de traitement : La Ville de Cholet dispose d'un délai de 15 jours à compter de la date de réception de la demande pour délivrer l'autorisation ou la rejeter. Le silence gardé au-delà de ce délai vaut autorisation préalable de diviser au titre du permis de diviser uniquement. Si vous avez déposé une autorisation d'urbanisme, le permis de construire ou la décision prise sur la déclaration préalable tient lieu de cette même autorisation préalable de diviser dès lors que la décision a fait l'objet de l'accord de l'autorité compétente pour délivrer cette même autorisation préalable. Dans ce cas, c'est le délai de l'autorisation d'urbanisme qui fait foi (article R.425-15-2 du Code de l'urbanisme).

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative a l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire du formulaire.